25e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 25 — 18 JUIN 1903

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé Paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Le cardinal Pie

(TREIZIÈME ARTICLE)

Sommaire. — Mgr Pie au Concile. — Les partis en présence. — Ouverture du Concile. — Le discours sur saint Hilaire. — Le gouvernement français : M. Emile Ollivier et M. Daru. — Les menées de l'opposition.

Nous voici sur le seuil du Concile. Jetons un regard sur les principaux personnages qui vont y jouer le rôle le plus éclatant.

I. — Mgr Pie d'abord. Son rôle sera celui de la doctrine et de la pondération. Avant de partir, il a affirmé ses convictions dans une de ses plus belles homélies : « O Pierre, toujours siégeant sur la Chaire apostolique, toujours vivant dans vos successeurs ; ô vous sur le fondement de qui a été bâtie l'Eglise, avec l'assurance que les puissances de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle ; ô vous à qui ont été données les clefs du royaume des cieux ; ô vous à qui il a été déclaré que toutes vos sentences rendues sur la terre seraient ratifiées dans les cieux ; ô vous pour qui Jésus a prié afin que votre foi ne défaille pas et que vous confirmiez celle de vos frères ; jamais, non, jamais je ne ferai ni à la promesse de Jésus, ni à l'assistance du Saint-Esprit, ni à ma raison et à mon bon sens, cet outrage de croire que quand vos lèvres rendent un oracle doctrinal, c'est de mon silence et du silence de mes frères que cet oracle va recevoir une valeur d'infaillibilité qu'il ne tiendrait pas de la promesse et de l'assistance divine ! [1] »

Puis la pensée lui est revenue du P. Hyacinthe Loyson qui en quittant son couvent « devenu pour lui la prison de son âme, » écrivait-il au général des Carmes [2], protestait d'avance contre le Concile et en appelait, comme les jansénistes, au tribunal de Jésus-Christ : « Moi aussi, s'écrie-t-il, ô Seigneur Jésus, ému jusqu'au fond des entrailles, j'en appelle à votre tribunal... Prosterné à vos pieds, j'en appelle, ô Seigneur Jésus, à votre tribunal en faveur de mon frère ! *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* »

Après avoir ainsi délivré son âme, il fait ses adieux à son clergé, adieux touchants et attristés. « Le monde est grandement malade, dit-il, et le Concile qui est le remède suprême au mal du monde n'aboutira point sans labeur. Les attaques du dehors sont prévues et inévitables ; ce n'est point de celles-là que nous devons être effrayés. Les plus redoutables embarras comme aussi les plus tristes sont ceux qu'amènent au dedans les erreurs et les ténacités de plusieurs [1]. »

Il était trop clairvoyant pour ne pas redouter des scandales et d'autres défections, provoquées par le livre de Mgr Maret, par les agitations allemandes. Comme pour chasser tous ces pressentiments, il s'attarde dans son diocèse. Le 26 octobre, il écrit ce billet en latin qu'il dépose sous le socle de la statue de Marie placée sur sa table de travail : « Vierge très sainte et immaculée, je vous confie avec un abandon filial tout ce voyage et tout ce que j'y ferai. Je vous recommande ma mère, à vous et à saint Joseph votre très chaste et très vigilant époux. A vous aussi, je remets entre les mains l'affaire de Sainte-Croix, une âme qui vous est connue, enfin tous ceux dont j'ai la charge [2]. » Mais au lieu de partir, il va se retremper aux lieux témoins de son enfance et de son adolescence, à Pontgouin, son village natal (31 octobre), puis à Notre-Dame de Chartres et à Saint-Chéron où il laissa parler son cœur dans le discours le plus affectueux et le plus tendre peut-être qu'il ait jamais prononcé [3]. « Cette halte sur la montagne sacrée de Saint-Chéron se mêlera dans mon esprit et dans mon cœur à l'ineffaçable mémoire de la recommandation que je suis venu faire à Notre-Dame de Chartres de ma personne, de mon voyage et de mes travaux, au moment où je m'achemine vers le Concile du Vatican. Les plus doux souvenirs de ma vie sont assurément

[1] Homélie prononcée dans la chapelle du Grand Séminaire, 28 septembre 1869, t. vi, p. 478.
[2] 20 septembre 1869.

[1] Paroles d'adieu, 24 octobre, *Ibid.*, p. 509.
[2] Mgr Baunard, *Le cardinal Pie*, t. ii, p. 348.
[3] 3 novembre 1869, t. vi, p. 544.

ceux qui s'offrent ici à moi. Nul autre séjour n'occupe dans mes réminiscences et dans mes affections une place pareille. C'est ici, ô Vierge sainte, qu'épuisé par la souffrance, et traînant un corps languissant, j'ai ressenti les effets de vos maternelles bontés... Jours heureux, trop vite écoulés, qui ne reviendront plus pour nous. Ah ! que ceux-là du moins les apprécient, qui en jouissent à leur tour !... »

Mais laissons l'évêque de Poitiers se diriger, « dans le déchirement de son âme », vers la Ville Eternelle. Il y apporte une doctrine sûre, une science théologique consommée, avec une amabilité avenante qui lui attirera toutes les sympathies et le détournera des âpres luttes qui vont s'engager. Il groupera autour de lui des prélats sérieux, dévoués au Pape, comme Mgr Cousseau, d'Angoulême, son intime, les Plantier, les La Tour d'Auvergne, de Bourges, les Manning.

Dans un autre camp, Mgr Darboy, archevêque de Paris. Figure très fine, avec un air concentré et dominateur, un œil limpide et froid, orateur qui vous saisit par sa haute raison, écrivain sans rival pour sa langue colorée et lumineuse qui dit ce qu'elle veut et qui séduit. Professeur de dogme au Grand Séminaire de Langres, il y a enseigné l'infaillibilité et au fond il n'a pas abandonné sa thèse, mais il l'a modifiée avec l'habileté qui lui est propre : « Le Pape est infaillible, nous le reconnaissons tous, mais il faudrait préciser la nature et les bornes de l'infaillibilité, ce qui nécessiterait de longues études, et puis même alors il y aurait danger à la proclamer. » Et il apportera à soutenir ce thème sa ténacité native, ses ressources incroyables, tout le délié de son magnifique talent et de son adroite politique. Il paraîtra peu, mais c'est lui qui dirigera tout.

Dans sa lettre pastorale du 28 octobre, il rassure ceux qui craignent que l'infaillibilité ne soit définie sans discussion et comme d'enthousiasme. « Ce qu'on a dit de l'entraînement avec lequel certain dogme serait voté d'acclamation par la majorité des évêques, étouffant ainsi la liberté de leurs collègues dont la conscience ne se trouverait pas tout de suite pénétrée des mêmes lumières irrésistibles, mérite à peine qu'on s'y arrête pour le réfuter. Le bon sens et l'histoire protestent contre ces insinuations mal venues et vaines... Est-il besoin d'ajouter qu'en rappelant la règle et l'idéal, les évêques ne fermeront pas les yeux sur le côté positif et les exigences de la vie réelle, et qu'en traitant des sujets qui toucheraient à la politique, ils n'oublieront pas ce qu'ils doivent à leur pays ? Nous n'avons donné à personne le droit de suspecter notre patriotisme... » Le Concordat doit demeurer la base des rapports de l'Eglise et de l'Etat, il convient de s'en tenir à de sages transactions. « Les évêques sont disposés autant que les hommes politiques peuvent l'être d'autre part, à ne point obéir à des ardeurs intempérantes, mais à mesurer leur action sur les circonstances et à faire prévaloir, dans le règlement des questions mixtes, ces tempéraments qui sont la condition de la marche correcte et prospère des choses humaines. »

Dès le premier jour il prend position parmi ceux qui exagèreront plutôt la prudence humaine. D'autre part, il se sait mal vu à Rome, d'où lui sont tombées de sévères leçons, entre autres une lettre qui le blâmait d'avoir présidé aux obsèques du maréchal Magnan, grand-maître des francs-maçons, alors que les insignes maçonniques s'étalaient autour du cercueil. Elle le blâmait aussi de sa visite autoritaire aux Capucins et aux Jésuites, ainsi que de la condamnation, au mépris du Saint-Siège, de l'abbé Roy, curé de Neuilly. Elle le comparait même à Fébronius [1]. Ce document qu'une indiscrétion avait livré au public lui avait fait une situation extrêmement difficile. Cependant il avait su la tenir avec dextérité, et dans un mandement pour le cinquantenaire du sacerdoce de Pie IX il écrivait une page charmante de grâce et de finesse, presque affectueuse, qui répondait à beaucoup de choses : « Le Pape sait quel dévouement sincère et effectif nous professons pour lui, et plus d'une fois il a daigné accueillir l'expression de ces sentiments et répondre en termes où, sans doute, nous devons encore moins voir des éloges que des encouragements et des exhortations [2]. » Pie IX, sensible à tout bon procédé, en fut touché et le dit à notre ambassadeur : « Voilà ce bon archevêque qui vient d'écrire pour moi à son clergé. Oh ! lui aussi, fit-il en souriant, il a commis une indiscrétion. Eh bien ! nous voilà bons amis. » Il est douteux toutefois que Mgr Darboy, qui avait la rancune longue, ait oublié alors la flagellante lettre de 1865.

Mais ne troublons point cette mémoire, dont les taches sont glorieusement effacées par l'auréole du martyre.

Il est un autre prélat qui fait beaucoup plus de bruit et qui s'élance résolument dans l'arène avec une impétuosité qui se brisera pourtant sur le roc de saint Pierre : c'est l'évêque d'Orléans. Citons cette page un peu cruelle où M. Emile Ollivier retrace son portrait avec le pinceau magistral qui lui appartient en propre : « Sa figure est large et marbrée de rouge. Son front plus étroit que ses pommettes, son nez busqué, sa bouche serrée, sa stature carrée : tout en lui indique la prédominance irrésistible des impressions. Homme d'action plus que d'ambition, à tout prix il faut qu'il se dépense et cela lui suffit. S'il avait été pape, il eut ressaisi la grande épée rouillée de Jules II, et à Castelfidardo, frappé d'estoc et de taille à côté de Lamoricière ; évêque, il a bataillé par des brochures et des articles de journaux le mieux qu'il a pu ; sous la robe épiscopale c'est un soldat. De là tous les contrastes de sa conduite ; son cœur est tendre et vraiment enflammé de charité, et cependant dans aucune de ses fougues il n'a

[1] 25 octobre 1865.
[2] 30 mars 1869.

hésité à déchirer injustement son prochain ; dans ses idées il est d'une probité candide, et dans la discussion il n'a aucun scrupule ; il est tellement convaincu d'être dans le vrai que pour le prouver, à l'occasion, il cesse d'être véridique ; personne n'a plus célébré la liberté, et aucun autoritaire n'a eu des façons plus impérieuses et n'a moins su se plier aux convenances de la discussion ; la déloyauté le révolte, et il ne l'a pas reconnue chaque fois qu'elle a profité à ses passions. Du reste, littérateur distingué, ayant l'instinct de l'éducation, éloquent la plume à la main aussi bien qu'à la tribune et dans la chaire, examinant avant de juger, mais dans ce qu'il examine voyant ce qui est en lui-même, plaçant toujours un emportement, une idée préconçue, une sympathie ou une antipathie entre son esprit et l'objet qu'il considère... [1] ».

C'est un portrait du moment, c'est pourquoi il n'est pas exact en tout. Mais à cette heure l'évêque d'Orléans vient d'entrer en lice avec une violence qui déconcerte jusqu'à ses amis. Il a adressé le 11 novembre une lettre à son clergé contenant des *Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile,* où il se déclare l'adversaire résolu de la définition de l'infaillibilité. L'Eglise a bien vécu dix-huit siècles sans que « ce principe, *si c'en est un,* » ait été défini. « Comment expliquez-vous qu'elle ait formulé toute sa doctrine, produit tous ses docteurs, condamné toutes les hérésies sans cette définition ? » L'Eglise est infaillible, et ce principe suffit à tout. Aux *Observations* qui visaient Louis Veuillot, en bonne compagnie d'ailleurs, celle de Mgr Deschamps et de Mgr Manning, il ajoute dix jours après l'*Avertissement* à M. Louis Veuillot. « Les gros mots y abondent, et la dignité y manque. Quels qu'aient été les torts de M. Louis Veuillot, ils sont tous dépassés, sans que l'évêque ait, comme le journaliste, l'excuse des entraînements d'une improvisation quotidienne. C'est une des *Retractationes* qu'attendent les œuvres polémiques du célèbre prélat [2]. »

On pense bien que Louis Veuillot ne se tait point. Il répond dans ce style mesuré et plein qui recèle la foudre, mais se défend de la laisser tomber « On dit que ces débats sont malheureux, écrit-il. Peut-être. C'est le cri de beaucoup de personnes qui ne laissent pas pourtant de placer très activement leur mot, sans titre bien prouvé... Mais aujourd'hui plus que jamais, et plus après la pastorale de Mgr Dupanloup qu'auparavant, on ne peut empêcher qu'un immense cri s'élève de la conscience catholique pour demander une solution. Une question vitale s'est invinciblement posée : sur cette question, les uns nient, les autres affirment : *Ad quem ibimus ?* [3] ».

[1] Emile Ollivier, *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican,* t. I, p. 443.
[2] *Ibid.*, p. 447.
[3] *Mélanges,* 3e série, t. IV, p. 64.

A Rome, ces actes de Mgr Dupanloup produisent une impression pénible et indisposent contre lui. Seul Pie IX se souvient de ses magnifiques campagnes en faveur du Denier de Saint-Pierre et du pouvoir temporel, et il l'excuse : « L'évêque d'Orléans, dit-il, a fait preuve pour la défense du Pape, du Saint-Siège, de la religion, d'un zèle, d'un dévouement et d'un courage que je n'oublierai jamais. »

Partout la querelle s'échauffe. Le *Correspondant* a publié son manifeste où il exprime le vœu que le Concile écarte la définition de l'infaillibilité et ne condamne aucune des libertés modernes [1]. A Tubingue le professeur Héfélé, qui vient d'être nommé évêque de Rottembourg, auteur de l'*Histoire des Conciles,* a embrassé les mêmes idées ; toutefois il se tait, se réservant de produire ses arguments au Concile. Mais Dœllinger à Munich remue l'opinion par ses livres *Du Pape* et *Du Concile,* signés Janus, par l'autorité de son nom et de sa science puissante qui depuis quelque temps s'est faite particulariste. Mgr Ketteler, évêque de Mayence, a composé un mandement spécial, indépendamment du document signé par les évêques réunis à Fulda. Jusqu'au grand Newman qui appuie les préjugés gallicans. Enfin Montalembert use ses dernières forces à défendre la liberté qu'il croit menacée par le Concile : « Chère et sainte liberté ! Malgré les sots qui la blasphèment et malgré les méchants qui la souillent, elle sera toujours le meilleur remède à tous les maux, comme la plus belle récompense des vertus ! [2] »

Les deux armées se rangent en bataille. D'une part Dupanloup, Darboy, Maret et Dœllinger, Mathieu, Héfélé, Strossmayer, le *Correspondant.* De l'autre, Pie, Plantier, Manning, Deschamps, Mermillod, Cullen, les prélats romains, avec l'*Univers* et la *Civiltà* comme organes, et Louis Veuillot pour clairon. Il est inévitable qu'on excède de chaque côté. Pie IX regarde la lutte de son œil confiant et calme, tandis que le cardinal Antonelli, peu tendre pour les journaux, s'indigne des indiscrétions et des excès, fruit de la liberté de la presse : « Ce n'est pas cela, dit-il aux ambassadeurs, qui me réconciliera avec elle. »

Car les puissances ne se désintéressent point du Concile. Nos ambassadeurs le comte de Sartiges — puis le marquis de Banneville — s'efforcent de pénétrer l'impénétrable cardinal. Celui-ci, diplomate accompli, constamment aimable, fort courtois, paraît toujours s'abandonner, et ne révèle rien. Peu d'hommes d'Etat furent autant calomniés. C'était un homme impassible, difficile à abuser, car il voyait tout à travers la froide raison, comme à travers une glace, plein de ressources, démêlant les intentions secrètes des souverains, doué d'une sorte de prescience, supérieur et supérieurement dévoué. « Je sais bien, disait-il

[1] 10 oct. 1869.
[2] *Espagne et Liberté.*

à M. Emile Ollivier, qu'on m'attribue la responsabilité en bien comme en mal, de tout ce que fait le Pape ; n'en croyez rien. Le Pape reçoit beaucoup, interroge beaucoup, se recueille et se décide seul ; je ne suis que son serviteur. » Et c'était vrai.

La grosse question était celle de l'éloignement des princes.

— Le Saint-Père, dit-il à M. de Sartiges, n'avait aucunement l'intention de les écarter ; il s'est borné à demander leur concours en termes généraux, à cause de l'impossibilité de convoquer indistinctement tous les souverains de la catholicité : l'un d'eux, le roi d'Italie, étant sous le coup d'une excommunication.

Le marquis de Banneville n'en obtint guère davantage.

— Pouvait-on inviter certains présidents de l'Amérique espagnole, M. Juarès, par exemple ? Mais je regretterais l'abstention des gouvernements : elle me paraîtrait un pas vers cette séparation que Rome réprouve, parce que, l'Eglise absente, il ne saurait exister de société complète [1].

Poussé par Dœllinger, Clovis de Hohenlohe, ministre de Bavière, provoque par une dépêche du 9 avril 1869 une entente des cabinets européens en vue des périls dont le Concile menace les idées modernes et les droits des Etats. Il sera en effet institué une commission politico-ecclésiastique pour régler les rapports de l'Eglise et de l'Etat ; les princes devraient avoir leurs représentants dans cette commission. Mais l'Autriche, la Prusse, l'Italie et la Belgique n'acceptent point la proposition. Quant à la France, le ministre des affaires étrangères, M. de la Tour d'Auvergne, prépare avec M. Duvergier qui préside l'administration des cultes, une note détaillée qui est envoyée le 19 octobre à notre ambassadeur.

Le gouvernement de l'empereur, porte-t-elle, n'accréditera pas d'ambassade auprès du Concile œcuménique. Cependant il en prendra souci. Car « le Souverain Pontife lui-même, en s'abstenant, contrairement à l'usage observé par ses prédécesseurs, de convier le gouvernement de la France à se faire représenter au futur Concile, a laissé pressentir que cette assemblée sera appelée à se prononcer sur certains points dans un sens qui ne saurait lui donner le droit ni de compter sur notre adhésion, ni de réclamer notre concours. »

Le passage qui concerne l'infaillibilité est assez confus, il n'en est pas de même de celui qui expose les craintes de la société civile : « Nous sommes en droit d'attendre que l'Eglise ne jette pas le trouble dans les sociétés civiles, dont ne saurait être séparée la société religieuse, par des condamnations radicales, enveloppant à la fois ses libertés, les régimes politiques qui les établissent et les conséquences pratiques qui en dérivent dans la législation. » Elle mentionne parmi ces « points » douloureux, la législation civile du mariage, et l'instruction donnée par l'Etat.

Un brin de menace maintenant : « Nous espérons de la prudence du Concile qu'il ne soulèvera pas d'aussi redoutables orages par des déclarations excessives ou équivoques, telles que celles du *Syllabus* qui était joint à l'Encyclique papale de 1864. Les mesures que le gouvernement de l'Empereur s'est cru obligé de prendre au moment où a paru ce document, font assez pressentir la ligne de conduite qu'il adopterait encore, quoique à son vif regret, si des doctrines analogues étaient consacrées par le Concile. »

Parmi les évêques français, « le représentant de la France au Vatican rencontrera un bon nombre d'esprits préparés à tourner leurs efforts dans la direction qu'il poursuivra lui-même, lorsqu'il soutiendra devant eux la cause d'un progrès intelligent, et les aspirations légitimes des sociétés contemporaines. Son langage sera d'autant plus écouté qu'il parlera au nom d'une puissance dont la bienveillance constante envers l'Eglise catholique ne peut être mise en doute. »

Tout cela est dit dans un style diplomatique souple et précis à la fois, qui ne laisse rien à désirer. On y trouve comme un écho de ces belles et récentes paroles de Mgr Darboy : « L'Europe moderne ressemble au navigateur ballotté par les flots et ne pouvant doubler le cap des tempêtes : institutions et lois, mœurs et croyances, œuvres et doctrine, monarchie illustrée par quatorze siècles de services rendus, empire fait à force de gloire et de génie, trônes s'appuyant sur l'intérêt et l'opinion, depuis soixante ans l'ouragan de la libre pensée chasse devant lui toutes ces puissantes choses, comme les flots mobiles d'une mer en tourmente. Au milieu de ces agitations et de ces menaces, vous seul, ô pilote inspiré, successeur du batelier de Galilée, vous seul pouvez aider efficacement l'humanité à doubler le cap orageux de l'avenir et à reprendre, avec moins d'incertitudes et de périls, la route de ses destinées éternelles. Bénissez donc la noble voyageuse, Saint-Père, bénissez surtout la France... »

Les évêques de France demandèrent tous l'autorisation de se rendre au Concile, tous sauf trois, ceux de Moulins, de Nice et d'Angoulême. L'empereur n'apporta aucune entrave à leur tranquille départ pour la Ville Eternelle, et lui-même dans son discours d'ouverture pour la session législative fit cette bienveillante déclaration : « De la réunion à Rome de tous les évêques de la catholicité, on ne doit attendre qu'une œuvre de sagesse et de conciliation. »

II. — Le 8 décembre 1869, la basilique de Saint-Pierre est ouverte à deux battants, le canon tonne, les cloches sonnent à toutes volées dans les trois cent soixante églises de Rome, les lustres sont allumés à l'intérieur de la basilique où le clergé fait la haie pendant que défilent les sept cents évêques du Concile, revêtus de leurs ornements blancs et chantant le *Veni Creator*. Une

[1] 2 juin 1869.

multitude immense remplissait le temple. « Chacun dans la foule reconnaissait les siens, les doctes, les éloquents, les persécutés, les héroïques. On se montrait ceux qui viennent de si loin et qui ont fait de si grandes choses maintenant ignorées du monde, mais que l'histoire glorifiera... Mêlés aux évêques de l'Europe encore catholique, voici les évêques de la Chine, les évêques des Indes, les évêques de l'Amérique tout entière, les évêques de l'Afrique, les évêques de l'Océanie... Voici Genève et Londres qui n'étaient pas au Concile de Trente [1]. » Voici les cardinaux, puis à l'entrée de Saint-Pierre, descendu de sa *Sedia*, le Pape.

Parmi les fronts courbés l'auguste assemblée se dirige vers la salle du Concile, qui occupe le transept droit. « Sur le fronton de la salle, au-dessous d'une figure du Christ qui rappelle la figure de Dieu créant le monde dans la fresque de Raphaël, on lit : « *Docete omnes gentes.* » Le long de la frise intérieure, ces autres paroles avaient d'avance été écrites, il y a quelques années, à l'époque du Centenaire, lorsqu'on ne savait pas encore en quel lieu du Vatican le Concile serait réuni : « *Rogavi pro te ut non deficiat fides tua... Confirma fratres tuos* [2]. » A l'extrémité, le siège du Pape au-dessous d'une statue de la sainte Vierge : « ainsi Marie présidera comme au Cénacle de la Pentecôte. » A droite le tombeau des saints Processe et Martinien, les gardiens de Pierre dans la prison Mamertine, en face le tableau du crucifiement de saint Pierre.

Après la messe solennelle, Pie IX se lève et de sa voix harmonieuse qui emplit la basilique, il appelle sur le Concile les lumières du Saint-Esprit : « Ne permettez pas que nous devenions des perturbateurs de la justice, vous qui aimez la suprême équité ! » Voilà qui devrait calmer les angoisses des gallicans. Ensuite les prélats viennent à l'obédience, les cardinaux baisent sa main, les évêques son genou droit, les abbés son pied droit. Puis Pie IX parle avec abondance : « Il nous semble voir présente en vous la famille tout entière du peuple catholique ! » Il admire, il remercie, il rend grâces à Jésus-Christ, il place solennellement les travaux de la Sainte Assemblée sous la protection « de la Mère du bel amour, de la science et de la sainte espérance, reine et protectrice de l'Eglise » ; ses yeux se portent sur tous les fidèles réunis, sur le *Tu es Petrus* écrit sous la coupole en lettres de six coudées, et sa pensée franchissant cette vaste enceinte, franchissant l'espace, franchissant l'avenir, s'élève en des accents qui font vibrer, qui enthousiasment, qui soulèvent toutes les âmes.

Le secrétaire du Concile lit le décret de convocation et demande aux Pères leur avis. Assis, la mitre sur la tête, ils répondent : *Placet.* Le Concile est ouvert. La première session se tiendra le 6 janvier. Qui donc avait dit qu'il n'y aurait plus de Conciles généraux ?

On nomme aussitôt les différentes congrégations. Il y en a quatre : de la *foi*, de la *discipline ecclésiastique*, de l'*état religieux* et du *rite oriental.* Chaque évêque a reçu des bulletins autographiés, placés sous la recommandation du légat de Angelis. Ces listes sont acceptées à une majorité énorme. Dans la commission de la *foi*, Mgr Pie est nommé le second avec 470 voix sur 700 votants. L'évêque de Saragosse est le premier. « Ce sera une obligation de plus au travail, » mande à sa mère l'évêque de Poitiers. Puis viennent Manning et Deschamps, Martin de Paderborn et Regnier de Cambrai. « Une surprise empêche l'évêque de Nîmes d'y entrer, » dit son historien M. Clastron, « mais l'assemblée étonnée de cette omission la réparera bientôt en l'appelant dans la congrégation de la *discipline.* Il y aura le dixième rang. » Il y trouvera NN. SS. Fillion du Mans, et Sergent de Quimper. A l'*état religieux* seront élus deux évêques français, NN. SS. Brossais Saint-Marc de Rennes et Rœss de Strasbourg ; enfin aux *rites orientaux* NN. SS. Lavigerie d'Alger et Cousseau d'Angoulême.

« Toutes choses vont aussi bien qu'il est permis d'espérer, écrit Mgr Pie à M. l'abbé Gervais, vicaire général de Bordeaux, mieux que je n'aurais auguré il y a deux mois. Les élections des commissaires se font dans le meilleur esprit. La liste des élus pour la commission de discipline n'a pas été moins significative. Toutes ces élections sont regardées comme la clef musicale du Concile. Elles indiquent quelle en sera la note dominante. »

Il regrette un peu que quelques théologiens de l'autre nuance, comme Mgr Ginouilhac, n'aient pas été choisis : « Mais il a été impossible de faire adopter cette transaction par les étrangers. »

« Beaucoup d'anti-opportunistes ont cependant voté pour moi. Ils me disent que je m'étais toujours exprimé avec modération sur ce sujet, et ils reconnaissent volontiers qu'ils ne doivent aucune gratitude à ceux par la faute ou l'exagération desquels ce qui pouvait paraître inopportun a été rendu inévitable. »

Dès lors il est déjà convaincu que l'infaillibilité sera définie, et il a presque trouvé la fameuse formule : « *Quod inopportunum dixerunt, necessarium fecerunt.* »

Le cardinal Bilio est nommé par Pie IX président de la commission *de Fide.* Une commission d'initiative ou des *Postulata* est ensuite créée où le Pape introduit des cardinaux et des évêques de toute nuance, comme Manning et Antonelli, le cardinal Rauscher, de Vienne, « l'âme de la résistance allemande, » et d'autres plus conciliants, appartenant à une sorte de tiers-parti, comme le cardinal de Bonnechose et Mgr Guibert.

On se met ardemment à l'œuvre, et le 28 décembre le cardinal Rauscher attaque le *schema*

[1] Louis Veuillot, *Mélanges, ibid.*, p. 23.
[2] *Ibid.*, p. 69.

de fide. La discussion continue, plus longue qu'on ne pensait, si bien que la session du 6 janvier dut, pour ne pas être ajournée, se passer en cérémonies. Le 10 janvier, après sept congrégations et trente-cinq discours, le *schema de fide* est renvoyé à la commission, pour la rédaction d'un nouveau texte. C'est donc une absolue calomnie de prétendre que le Concile n'aurait pas été libre.

Dès le 3 janvier, sur l'initiative de Mgr Manning, un groupe d'évêques propose la signature d'un *postulatum* déclarant « que l'autorité du Pontife romain est souveraine, et par suite infaillible, lorsqu'usant du pouvoir apostolique il enseigne à tous les fidèles les vérités qui concernent la foi et les mœurs [1]. » Les discussions publiques ont eu trop de retentissement dans la presse, disent-ils ; si l'on ne définissait point le dogme de l'infaillibilité, on paraîtrait reculer, les fidèles se prendraient à douter de la vraie doctrine, et les opposants se vanteraient d'avoir réduit le Concile au silence par la puissance de leurs raisons. Plusieurs évêques français rédigent un *contre-postulatum*. Personne parmi les catholiques, allèguent-ils, ne met en doute les droits du Siège apostolique ; mais pourquoi leur imposer des obligations plus lourdes que n'a fait le Concile de Trente, et risquer d'exciter la malveillance des méchants, des gouvernements et même de beaucoup de chrétiens contre l'Eglise ? Le cardinal Rauscher les appuie et prétend qu'il subsiste contre le nouveau dogme « de grandes difficultés provenant des actes et des écrits des Pères de l'Eglise. » Mais le premier coup décisif était porté.

Mgr Pie jusque-là se cantonne dans le travail moins éclatant mais plus fécond de la commission *de fide*, où il apporte avec ses lumières théologiques la grâce de ses manières. Modeste, patient, acharné au labeur, évitant toute parole, toute démarche agressive, il conquiert une grande et sympathique autorité. Aussi quand il fait le 14 janvier, à l'église Saint-André *della Valle*, son fameux discours sur saint Hilaire, il peut tout dire, car il sera écouté par tous avec respect.

Pendant l'octave de l'Epiphanie, des discours sont prononcés dans ce sanctuaire en plusieurs langues, pour rappeler que toutes les nations ont été appelées à la foi, et que le Christ doit être glorifié dans toutes les langues. Ce jour-là, l'évêque de Poitiers honora la langue française, et il eut la joie de faire paraître en quelque sorte saint Hilaire au Concile.

« Le Martyrologe romain, dit-il, au jour octave de l'Epiphanie de Notre-Seigneur, annonce le glorieux trépas de saint Hilaire de Poitiers, c'est-à-dire du plus ancien de ceux que l'Eglise a décorés du titre authentique de docteurs. Et l'exigence des règles liturgiques ayant renvoyé au lendemain la fête du pontife, c'est aujourd'hui même que le calendrier nous fait célébrer sa mémoire. »

Il avait pris pour texte une parole de saint Paul où se trouve ce mot de David : *Credidi, propter quod locutus sum* [1].

« Hilaire a cru, dit-il, il a été homme de foi : voilà pour le chrétien ; Hilaire a parlé, il a été homme de doctrine et d'action : voilà pour l'évêque. » Telle est la division de son discours.

La seconde partie surtout est remarquable d'actualité.

Hilaire eut à lutter contre Arius qui affirmait que le Verbe de Dieu n'était qu'une créature, la plus parfaite, soit, mais enfin une créature. Ainsi la religion n'était plus qu'une philosophie, la foi une chose humaine.

Or, « la vaste conspiration du naturalisme moderne, n'est pas plus radicale et subversive de tout ordre surnaturel et chrétien que n'était la coalition arienne, pourvue de tant de beaux esprits, et forte du concours de toutes les puissances et de toutes les magistratures de l'empire. »

Fallait-il se taire, de peur de troubler la paix ?

« C'est un beau nom que celui de la paix : *speciosum quidem nomen est pacis ;* c'est aussi une belle chose que l'idée d'unité : *et pulchra est opinio, unitas*. »

Ainsi il fait parler saint Hilaire un langage ancien qui se trouve être admirablement nouveau.

« Pourquoi des définitions nouvelles ? » A cause des erreurs. « Qui pourrait dire toutes les richesses dont la tradition catholique s'est ornée par le fait de l'erreur d'Arius ? Les œuvres du seul Hilaire constituent un trésor sans égal... Les douze livres de la Trinité sont nés de son exil. »

Mais il s'est voué surtout à la défense des conciles, parce que ce sont les conciles, comme celui de Nicée, qui flagellent les hérésies, et « mettent l'unité de la foi catholique dans une lumière parfaite. »

Puis s'adressant à ses frères dans l'épiscopat : « Vous surtout, s'écrie-t-il, à qui l'Eglise a voué toute sa gratitude et toute sa prédilection, vous qui l'avez servie avec zèle, avec éclat, avec générosité, et souvent avec succès dans les jours mauvais et difficiles, ah ! ne soyez pas jaloux envers vos fils et vos arrière-neveux d'un avantage qu'ils auront sur vous et qui vous aura manqué. Je n'ose espérer qu'ils soient doués de toutes les facultés, de toutes les qualités de l'esprit et du cœur que nous avons admirées et que nous admirons en vous. Dieu n'a pas pris l'engagement d'accorder à chaque génération des hommes aussi distingués que ceux qui ont été mêlés aux grands intérêts de notre pays depuis un demi-siècle. Par eux nous sont venus des biens dont nous n'aurons jamais le malheur de perdre le souvenir. »

[1] Ce *postulatum* fut signé par les évêques français dont les noms suivent : NN. SS. Rœss de Strasbourg, Doney de Montauban, Wicart de Laval, Sergent de Quimper, de la Bouillerie de Carcassonne, Delalle de Rodez, Plantier de Nîmes, Fillion du Mans, Maupoint de la Réunion. Mgr Pie n'était pas du nombre des signataires.

[1] II Cor., IV, 13. — Voir *Œuvres*, t. VI, p. 547.

Cependant il est permis de leur dire : *Seminastis multum, et intulistis parum* [1]. « Jamais mouvement plus vaste n'a abouti à si petit et si douteux résultat. La raison en est que deux ou trois fausses lueurs ont égaré les hommes et troublé la vue même des sages. Non, n'en soyez pas jaloux, mais plutôt bénissez-en le Seigneur. Avec deux ou trois principes définis, vos enfants seront plus puissants pour le bien que vous n'avez été. C'est là le service qu'il faut demander et qu'il faut à tout prix obtenir de l'Eglise. »

Une nouvelle vérité définie, mais c'est une étoile de plus dans le ciel, « c'est une conquête et c'est un bienfait pour la terre. »

Ceux qui prétendent que notre siècle ne veut pas, ne peut pas porter la vérité, que c'est un malade « si avancé, si près de la mort, que tout remède le tuerait au lieu de le guérir, » ceux-là le calomnient.

« Notre siècle est fatigué d'expédients, fatigué de transactions et de compromis. Il a ce mérite d'aller volontiers jusqu'au fond et à la dernière limite des choses. Trop de diplomatie dans le maniement de la vérité n'honore et ne grandit point notre caractère à ses yeux. La sincérité nous sert mieux dans son esprit que l'habileté... D'ailleurs, après qu'on a essayé de tout, l'heure ne seraitelle donc pas venue d'essayer enfin de la vérité chrétienne ?... »

« Mgr Pie, écrit Louis Veuillot, qui était là, s'est effacé pour que saint Hilaire pût parler plus longtemps. Il a lu, assis, cette page de docteur, d'historien et de prophète, écrite il y a quinze siècles, mais traduite pour aujourd'hui [2]. » La leçon était donnée à tous, principalement à ceux qui avaient peur de la vérité, peur de la lumière, peur d'une « conquête, » d'un « bienfait » nouveau et qui préféraient « un ciel composé de nébuleuses à un firmament semé de soleils. » Cette parole élevée et sereine, planant au-dessus des partis et indiquant nettement le but du Concile : un accroissement de vérité attendu par l'univers entier, produisit une saine et profonde impression, et parce qu'on la savait autorisée, elle fut presque un événement.

III. — Mais que pensait le gouvernement français des débats engagés au Concile ? Jusqu'ici il s'était réservé, ou plutôt son attitude avait été bienveillante ; témoignerait-il son mécontentement de voir battues en brèche ses doctrines gallicanes ?

Un homme distingué et dont la calomnie brisa à jamais depuis la carrière, avait pris, le 2 janvier 1870, la direction des affaires. Il penchait plutôt pour les évêques de l'opposition. Doué lui-même d'un magnifique talent, il admirait le talent, il en avait même un peu la superstition, et il demeurait séduit par l'entrain de Mgr Dupanloup, par la dialectique de Mgr Ginouilhac et par l'esprit ferme, pondéré et clair de Mgr Darboy. Ajoutez qu'il les trouvait courageux d'entreprendre une lutte aussi inégale pour faire respecter les idées modernes. « J'étais de plus reconnaissant, raconte-t-il, envers la plupart de ces prélats éminents, des tentatives qu'ils avaient faites et qu'ils étaient disposés à continuer pour éviter les chocs entre les deux puissances et réconcilier les esprits et les temps. » Mais M. Emile Ollivier demeurait respectueux de la liberté de l'Eglise, et il avait annoncé que pendant toute la durée du Concile jamais il ne laisserait discuter l'opportunité de l'évacuation des Etats pontificaux. Il jouissait d'ailleurs d'une grande autorité. Après avoir combattu avec éclat l'empire absolu, il s'était rallié à l'empire libéral, et le fils du républicain Démosthène Ollivier n'avait pas pensé renier ses idées de la veille ni fausser compagnie à ses amis qui avaient combattu avec lui à Paris pour la liberté. Il vivait d'un beau rêve, celui de la réconciliation de ces deux sœurs de tempérament si divers : la liberté et l'autorité. Ceux qui ont vécu à cette époque se rappellent qu'il avait fait partager ses espérances à tout le pays, que passionnait son éloquence abondante, jeune et franche. Sans les malheureux événements de la guerre, dont les partis lui imputèrent la responsabilité parce qu'à une nation angoissée il faut des boucs émissaires, des noms qu'elle puisse maudire même sans raison, comme un homme aveuglé par la colère se venge sur qui il peut, nous aurions connu en France un ministre d'Etat supérieur à tous ceux qui l'ont devancé et suivi, parce que plus que tous il savait, il étudiait, il cherchait avec passion la vérité. Nous trouvions qu'à chacun de ses discours il abandonnait un préjugé, il gagnait une conviction nouvelle, il se mûrissait. Quelques années de pouvoir eussent fait de lui un véritable homme d'Etat.

Pour ministre des affaires étrangères, il avait M. Daru, un grand ami de Montalembert, très porté pour le parti libéral, mais qui se rangea aux vues du ministère. On ne gênerait donc pas la liberté de délibération du Concile, et quand même l'infaillibilité du Pape serait définie, on ne verrait là qu'un acte de la vie intérieure de l'Eglise où l'Etat n'avait pas à intervenir. C'est ce que déclara M. Daru le 11 janvier pour calmer les inquiétudes de M. Rouland, l'ancien ministre :

« Vous vous trompez de siècle !...

« Il ne s'agit plus des querelles du gallicanisme et de l'ultramontanisme, aujourd'hui. La France entend que l'Eglise respecte ses libertés, mais elle entend respecter les libertés de l'Eglise. Plus d'oppression, plus d'intimidation, plus de dépendance de la société civile en face et en regard de l'autorité religieuse ; et l'on peut admirer sans en être effrayé le beau spectacle que donnent les évêques de la catholicité venus de tous les points du monde, délibérant en paix sur les plus hautes questions et se concertant dans une réunion que les progrès des inventions modernes ont rendue facile, et que les progrès de la raison publique rendent absolument libre. »

[1] Aggée, I, 6.
[2] Louis Veuillot, *Ibid.*, p. 167.

Mais il ne s'en désintéressera point cependant.

« Notre devoir est de veiller...

« Nous avons avec le Saint-Siège des traités. Le plus important de ces traités est le Concordat dû à la sagesse et au génie de Napoléon Ier. Les principes du Concordat, l'indépendance des deux pouvoirs, la pleine liberté de conscience sont aujourd'hui reconnus par le monde entier : ces principes sont écrits dans nos lois, ils sont écrits dans nos mœurs. Les plus illustres prélats de l'Empire siègent dans cette enceinte, après avoir prêté serment à ces institutions... Comment croire que des principes si bien gardés puissent courir quelque péril ? »

De fait, le 19 janvier, Mgr Darboy prenait au Concile la défense de la vieille Eglise gallicane. Il rappela la Révolution où cent trente évêques subissent l'exil ou la mort pour affirmer leur foi, leur attachement au Saint-Siège, tandis que l'Eglise d'Angleterre sombra tout entière, sauf quatre évêques, dans la persécution d'Henri VIII et d'Elisabeth. Il s'exprima à son ordinaire, avec beaucoup de netteté, dans son beau latin très châtié, lumineux comme sa pensée, et malgré la faiblesse de son organe, malgré le défaut d'acoustique de la salle et les défectuosités de la prononciation française du latin, il se fit très bien comprendre et son discours marqua. Mgr Dupanloup plus animé, mais avec une voix moins claire, fut moins entendu et moins goûté. Cependant l'un et l'autre obtinrent la chaude et élogieuse approbation de Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie et de Sirmium, qui fut au Concile le prince de l'opposition et de l'éloquence.

La discussion est donc absolument libre, chaque évêque a le droit de parler aussi longuement qu'il veut. D'aucuns même en abusent. On compta cent cinquante et un orateurs, un seul fut rappelé à l'ordre : Mgr Haynald, archevêque de Colocza, d'ailleurs un orateur de premier ordre. Dans quelle assemblée délibérante du dix-neuvième siècle vit-on autant de tolérance, de dignité et de respect ? Toutefois, pour ne pas laisser la discussion s'égarer et faire le jeu de l'opposition qui voulait traîner les choses en longueur, un règlement plus strict fut arrêté le 22 février. Désormais le travail préparatoire de la Commission sera plus complet. Ensuite le débat portera d'abord sur l'ensemble, puis sur les points particuliers. Chaque orateur, en s'inscrivant, déclarera s'il veut parler sur l'ensemble ou sur un détail spécial. En ce dernier cas, la critique est permise, toujours, mais après avoir critiqué la rédaction, l'orateur doit en proposer une nouvelle. Il ne suffit pas de démolir, il faut aussi fournir les matériaux pour la construction de l'édifice.

Le dimanche 9 janvier, dans une audience qu'il accorda à quinze cents personnes, Pie IX, après avoir lentement promené son regard sur l'auditoire frémissant d'enthousiasme, prononça gravement, de sa voix ferme et douce, ces paroles qui trouvèrent écho dans tout le monde catholique :

« Pour obéir à la volonté divine, j'ai réuni le Concile qui s'assemble au Vatican...

« Je suis un pauvre homme, mais je suis le Pape, le vicaire de Jésus-Christ, le chef de l'Eglise catholique, et j'ai réuni ce Concile qui fera son œuvre.

« De prétendus sages voudraient qu'on ménageât certaines questions, et qu'on ne marchât pas contre les idées du temps. Mais je dis, moi, qu'il faut dire la vérité pour établir la liberté, qu'il ne faut jamais craindre de proclamer la vérité et de condamner l'erreur. *Je veux* être libre, ainsi que la vérité.

« Les affaires du monde, je ne m'en occupe pas; je fais les affaires de Dieu, de l'Eglise, du Saint-Siège, de la société chrétienne tout entière. »

Il fallait que ces paroles-là fussent dites pour donner au Concile sa direction, et pour répondre d'avance à tous les agissements de l'opposition et du pouvoir.

Un jour, il avait répondu à quelqu'un qui déplorait les difficultés qui se levaient sans cesse : « Il y a trois périodes dans un Concile : la première est du diable, qui cherche à brouiller tout ; la seconde des hommes, qui cherchent à confondre tout; la troisième du Saint-Esprit, qui éclaire, épure et accorde tout. » On était alors à la période du diable.

Dœllinger attaque le *postulatum* de l'infaillibilité, et affirme que depuis l'origine de l'Eglise jamais personne n'a cru à l'infaillibilité du Pape. (21 janvier). Alors Mgr Ketteler, indigné que la *Gazette d'Augsbourg* prétende que telle est aussi sa pensée à lui, envoie cette fière réponse au *Journal de Mayence* : « Je ne suis d'accord qu'avec le Dœllinger dont les leçons remplissaient autrefois ses disciples d'enthousiasme et d'amour pour l'Eglise et pour le Saint-Siège Apostolique; je n'ai rien de commun avec le Dœllinger que les ennemis de l'Eglise et du Saint-Siège Apostolique comblent aujourd'hui de louanges. » (8 février).

En même temps le P. Gratry publie coup sur coup trois brochures contre Mgr Deschamps et Mgr Manning, c'est-à-dire contre l'infaillibilité. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, philosophe aimable, âme candide et chaude, peu versé dans la théologie, très épris des beaux mots « transparents jusqu'aux choses et parfois jusqu'à Dieu, tels qu'honneur, raison, nature, patrie, courage, amour, science, liberté, progrès, » poète, apôtre et mathématicien, il était par dessus tout un rêveur sincère, avec des « ailes d'azur agrémentées d'allemand, » disait Louis Veuillot. Il était évidemment hanté par quelque vision quand il traçait les lignes suivantes qui ne révèlent en rien ses aptitudes à la science ni à la philosophie : « Je crois très fermement écrire ceci par l'ordre de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par amour pour son Eglise. Les derniers des hommes peuvent recevoir et reçoivent des ordres de Dieu. J'en ai reçu dans ma raison et dans ma conscience et dans ma foi. Pour obéir je souffrirai ce qu'il fau-

dra souffrir. » Et « pour obéir » il prétend qu'il y a dans l'Eglise « une école d'erreur qui fait usage, sans le savoir, d'une longue tradition de mensonge et de fraude, école qui a déjà trompé des milliers d'esprits parmi lesquels saint Thomas d'Aquin ; que cette école de dissimulation, de ruse et de mensonge travaille à étouffer l'histoire révélatrice du pape Honorius et altère l'antique bréviaire romain [1]. » S'il jouit des encouragements de Mgr Strossmayer et de Mgr David de Saint-Brieuc, il tombe bientôt sous les coups de massue de dom Guéranger ; Mgr Rœss le condamne publiquement dans un mandement rédigé par l'abbé Freppel, évêque nommé d'Angers (19 février), et seize évêques français adhèrent à ce jugement d'ailleurs très fortement motivé où l'on sentait la plume d'un théologien hors pair.

Le résultat de ces manœuvres fut celui-ci : le *postulatum* en faveur de l'infaillibilité se couvrit en quelques jours de 419 signatures, tandis que le *contre-postulatum* n'en réunit que 137. Le diable conduisait mal ses affaires.

IV. — L'opposition ne se décourage pas. Elle prétend que la liberté manque au Concile, puisque Pie IX le dirige visiblement. « La liberté est le souffle vivifiant d'un Concile, écrit Dœllinger ; dès qu'elle fait défaut, l'œcuménicité tombe. » Elle exige pour la définition non plus la majorité, mais « l'unanimité morale » ; elle dédaigne les vicaires apostoliques et récrimine parce que, dit-elle, le Pape les tient dans sa main et constitue avec eux sa majorité ; elle se plaint de tout, de la pression, des pouvoirs trop grands attribués au président, même de l'acoustique de la salle ; enfin elle songe à faire intervenir le bras séculier, la France.

M. Daru est informé de tous ces griefs, et il donne des conseils. « Les doctrines que l'on propose d'ériger en dogme, mande t il à M. de Banneville, éloigneront incontestablement du catholicisme en France, en Angleterre et en Allemagne, des hommes que l'on devrait tendre à en rapprocher ; elles détruiront en un jour le travail d'une foule d'esprits généreux et éclairés qui depuis un demi-siècle ont cherché à cimenter l'union si naturelle, si facile et si nécessaire de la foi et de la liberté, de la société religieuse et de la société moderne. » Ce thème, il le ressasse, il croit certainement de bonne foi que l'Eglise va repousser « les grandes maximes de droit public moderne qui sont la sauvegarde de tous. » La Cour de Rome, ajoute-t-il, « me placerait personnellement dans la situation la plus décourageante pour un défenseur dévoué à sa cause, si elle ne prêtait pas à nos conseils une attention sérieuse. Je compte sur votre expérience des hommes auprès desquels votre action pourra s'exercer, aussi bien que sur l'énergie de votre langage, pour faire comprendre à la Cour de Rome combien il lui importe de ménager les justes susceptibilités du sentiment public en France, et de ne point créer de nouvelles causes d'embarras au gouvernement de l'Empereur. » (17 janvier).

Celui-ci recevait ses informations directes de Mgr Darboy.

L'archevêque de Paris blâme les listes de candidats pour la nomination des Commissions. Un cardinal très autorisé, le premier des présidents du Concile, a dressé les listes des candidats que des religieux et des évêques complaisants ont répandues et appuyées parmi deux cent cinquante vicaires apostoliques, abbés et généraux d'Ordre relevant du Saint-Siège à tous égards et placés, matériellement même, sous sa dépendance. « La majorité s'est trouvée ainsi faite : les listes officielles ont passé comme on l'a voulu et réglé d'avance : ni un homme de plus ni un homme de moins ; sept ou huit Italiens pour deux ou trois Français ; les ultramontains l'emportant sur toute la ligne, à l'exclusion absolue de ceux qui ne sont pas d'un romanisme assez accentué. »

Puis il parle des « exagérés » qui ont signé le *postulatum,* des conditions acoustiques déplorables de la salle, du « projet de vingt et un décrets concernant l'Eglise en général » qu'il vient de recevoir. « A première vue, la tendance en paraît excessive. »

« Tels sont, Sire, les principaux faits qui permettent d'apprécier la situation des évêques au Concile. Si je ne me trompe, leur liberté n'y paraît pas entière, et par conséquent l'autorité de leurs décisions en sera infirmée ; de plus, les tendances qui se produisent dans leurs rangs peuvent amener des résultats regrettables pour tout le monde, pour l'Eglise et pour les Etats de l'Europe. Je me demande si l'intérêt général, l'intérêt de la société religieuse et civile n'exige pas qu'on nous vienne en aide. Le gouvernement de l'Empereur ne pourrait-il pas faire connaître au gouvernement pontifical les appréhensions que les débuts du Concile causent même à des esprits sérieux et non prévenus, et lui laisser entrevoir les conséquences possibles des tendances et des agissements signalés plus haut ? Bon nombre d'entre nous, Américains, Portugais, Allemands, Italiens du Nord, Orientaux et Français parlent en ce sens, mais sans effet. Ce n'est pas moi sans doute qui conseillerait de prendre à l'égard du Concile une attitude qui ne serait pas chevaleresque et désintéressée : cependant je ne voudrais pas non plus qu'un grand gouvernement comme celui de l'Empereur exprimât une confiance et des espérances que l'avenir trahira peut-être... »

Que faire alors ?

« Si la discussion qui vient d'avoir lieu au Sénat se représente prochainement au Corps législatif, ne faudrait-il pas dire au public que plusieurs choses, dans ce qu'on sait déjà du Concile, ne sont pas satisfaisantes, que des représentations ont été ou seront faites au gouvernement pontifical, et que,

[1] *Mgr l'évêque d'Orléans et Mgr l'archevêque de Malines*. Ces trois brochures parurent du 15 janvier au 3 février 1870.

tout en laissant l'assemblée à sa libre activité, on veille dans la mesure du possible et du convenable à ce que les intérêts dont l'Etat est le défenseur-né soient suffisamment sauvegardés, et à ce que la bonne entente établie entre les deux autorités par le Concordat, ne soit pas compromise comme elle le serait certainement, si les résolutions du Concile étaient trop peu en rapport avec les institutions, les lois et les habitudes de la France? »[1].

Mgr Darboy est tout entier dans cette lettre, habile, plein d'insinuations, de réticences et de demi-conseils. Il esquisse son mouvement de campagne. Parmi les choses à regretter, il y a son appréciation sur les évêques missionnaires envers lesquels les lumières opposantes du Concile gardent un parti pris méprisant. Comme Louis Veuillot les jugeait dans un esprit plus vrai, plus catholique ! « Nous les voyons, ces héros, ces saints, ces porte-Christ. De loin, dans leur sublime travail, ils nous apparaissent couronnés de toutes les auréoles vraiment augustes que peut conquérir le labeur de la vie. De près comme de loin, ils soutiennent le regard du monde, eux qui se sont éloignés des regards du monde pour vivre et mourir sous le regard de Dieu. Nous les voyons, nous les vénérons, nous les admirons. Ils sont la poésie, l'enthousiasme et l'honneur de nos jours abaissés ! Ils sont la folie de la Croix dans l'humanité appauvrie de cette reine des puissances et des vertus. Ils jettent vers le ciel le parfum de la prière choisie, ils purifient l'air par l'encens du sacrifice suprême, Dieu avance chez les nations à naître sur les traces de leurs pieds saignants. Je plains celui qui ne les a jamais rencontrés. Je plains surtout celui qui a passé près d'eux sans les voir et sans être averti par les frémissements de son cœur[2]. »

A coup sûr, ces simples eussent fait mauvaise figure dans une assemblée de parlementaires telle que la rêvaient les gallicans de tous les temps ; mais ils possédaient la foi des Apôtres, ils avaient confiance dans le Saint-Esprit et dans le successeur de Pierre assisté par le Saint-Esprit. Pour les opposants, à voir leurs intrigues on eût pu penser qu'ils entendaient conduire le Concile, en dehors du Saint-Esprit. C'est ce qui faisait écrire à Mgr Wicart, évêque de Laval, ces paroles révélatrices : « Devant Dieu, prêt à paraître à son jugement, je déclare que j'aimerais mieux tomber mort sur-le-champ que de suivre l'évêque d'Orléans dans les voies où il marche aujourd'hui. Je sais, j'entends de mes oreilles, je vois de mes yeux ce que font et ce que disent ses adeptes ; plutôt mourir à l'instant même que de prêter la main à ces desseins, à ces manœuvres inqualifiables[3]. »

D'un esprit plus pénétrant et plus large, M. Emile Ollivier ne partageait ni les craintes ni les préjugés de M. Daru. Il ne croyait pas à l'absence de liberté du Concile : « L'unanimité morale, dit-il, ne me paraissait qu'une machine de guerre, et je considérais une intervention dans les débats intérieurs du Concile comme un acte de déraison[1]. » D'ailleurs il avait eu la bonne fortune de rencontrer Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, venu en France pour traiter d'une question d'enseignement dans son diocèse. Dans une longue causerie Mgr Lavigerie lui avait exposé avec autant de clarté que de charme la marche du Concile : — « Ne vous bercez pas de vaines illusions, disait-il, une immense majorité est acquise à la définition ; quoi qu'on tente, elle aura lieu ; s'opposer à un fait invincible est inutile. Au lieu de s'user dans une résistance sans issue, les esprits modérés de l'épiscopat devraient employer leurs efforts à mitiger les termes de la définition, à lui enlever ce qu'on pourrait y mettre d'outré, à la rendre telle enfin que Bossuet pourrait la signer. Quant au gouvernement, il aurait bien tort de s'immiscer dans une affaire de l'ordre purement spirituel et tout à fait en dehors de sa compétence. Il ne trouverait dans une intervention que des dégoûts et des échecs. »

Le premier ministre assura l'archevêque que le gouvernement le comprenait ainsi, « qu'il n'entendait pas peser sur la solution, qu'à Rome on pouvait la débattre en paix, sans crainte d'être troublé par une intervention oppressive. » Et telle était bien alors la pensée de l'empereur.

Quant à Mgr Pie, il rédigeait son mandement du Carême, où il développait ces paroles du P. Faber : « C'est un péché contre le Saint-Esprit que de nier spéculativement et pratiquement son habitation personnelle dans l'Eglise... C'est manquer de foi et de respect envers l'Eglise que de croire son existence en péril, que de prendre ses souffrances, ses épreuves pour des dangers, et de penser que nous puissions la soutenir par des remèdes et des procédés de notre invention[2]. » S'ingérer dans les affaires de l'Eglise, c'est commettre le crime d'Oza.

Il a confiance dans les événements parce que le Concile est pieux, suivant le mot de Louis Veuillot, que le Concile prie et que l'Esprit-Saint le dirige. Aussi adjure-t-il ses diocésains de ne point se laisser ébranler par de vaines paroles, par des objections cent fois résolues et déloyalement disséminées dans les troupeaux en l'absence de leurs premiers pasteurs. « L'Eglise est assemblée et cela vous suffit. Elle est réunie dans toutes les conditions du Concile le plus vrai, le plus général, le plus libre, le plus éclairé. Ceux-là seuls pourraient le contester qui auraient été résolus d'avance à ne reconnaître ni lumière ni liberté au sein de l'Eglise, tant qu'elle ne se laissera pas absorber dans leur personnalité, et dominer par leurs idées et leurs volontés particulières.

[1] Lettre du 26 janvier 1870.
[2] 10 janvier, *Ibid.*, p. 132.
[3] Lettre de Mgr Wicart, 7 février 1870.

[1] *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, t. II, p. 96.
[2] Discours du P. Faber à l'Oratoire de Londres, jour de la Pentecôte 1862.

« De tels espoirs seront toujours trompés. L'Eglise est libre de tout joug : elle ne relève que de l'Esprit-Saint et que d'elle-même. *Visum est Spiritui Sancto et nobis...* [1] ».

Son travail l'absorbe, et il ne veut pas voir les intrigues ; il prie ; c'est pourquoi il plane et garde, les yeux fixés au ciel d'où il attend toute lumière et tout secours, son inaltérable sérénité.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Les versets 3 et 4 du 1er chapitre de l'Evangile de saint Jean sont ainsi formulés dans la Vulgate :

« 3. Omnia per ipsum facta sunt : et sine ipso factum est nihil, quod factum est.

« 4. In ipso vita erat, et vita erat lux hominum. »

La traduction commune de ces deux versets est celle-ci :

« 3. Toutes choses ont été faites par lui ; et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui.

« 4. En lui était la vie, et la vie était la lumière des hommes. »

L'auteur des *Quatre Evangiles en un seul*, M. le chanoine Weber, donne un agencement nouveau aux deux versets et change leur ponctuation pour leur faire exprimer un sens, qui n'est pas sans doute en contradiction avec le sens communément admis, mais qui cependant en diffère tout à fait :

« 3. Par lui toutes choses ont été faites ; et rien n'a été fait sans lui.

« 4. Ce qui a été fait était vie en lui : et la vie était la lumière des hommes. »

Il prétend appuyer ce nouveau sens sur l'autorité de saint Thomas, *qu'il semble citer textuellement* dans une note entre guillemets : « C'est le Verbe qui contient les raisons d'être de toutes les créatures de Dieu, de même que l'artiste renferme, dans la conception de son intelligence, les raisons d'être de toutes ses œuvres. Toutes les créatures ne sont donc, pour ainsi dire, autre chose que l'expression réelle et la représentation de ce qui est contenu dans la conception du Verbe divin. (S. Thomas). »

L'*Ami* voudrait-il bien nous dire sa pensée sur ce sujet ?

R. — Ni l'agencement ni le sens adoptés par M. le chanoine Weber ne sont nouveaux. Ils jouissent sûrement d'une probabilité extrinsèque. Leur valeur intrinsèque dépend, à notre avis, de la conception que l'on doit se faire de la suite des idées dans l'ensemble et particulièrement dans le début du prologue, comme aussi du sens qu'il convient d'attacher à certains termes, *Vie*, *Lumière*. Sous réserve d'une étude plus approfondie de ce morceau fameux, voici touchant le passage en cause l'exposé de la question et l'avis qui nous semble préférable.

Dès les premiers siècles, auteurs et manuscrits nous présentent deux lectures principales pour la fin de notre verset 3 et le début du verset 4. Voici la première : ...ἐγένετο οὐδὲ ἓν ὃ γέγονεν. Ἐν αὐτῷ ζωὴ ἦν, καὶ ἡ ζωὴ... La seconde se présente communément sous cette forme : ...οὐδὲ ἕν. Ὃ γέγονεν ἐν αὐτῷ ζωὴ ἦν, καὶ... Toutefois une traduction copte, dans un ouvrage gnostique, offre cette variante : ὃ γέγονεν ἐν αὐτῷ, ζωὴ ἐστιν...Cette leçon semble avoir eu les sympathies de divers hérétiques des premiers âges, adeptes de la Gnose ; mais on la retrouve également chez des orthodoxes, par exemple saint Ambroise. Nous laissons de côté le débat sur la préférence à donner pour le verbe *être* à ἦν ou à ἐστιν. On s'en tient généralement à l'imparfait, bien que le présent soit offert par le *Sinaiticus*, le *Cantabrigiensis*, l'*Itala*, d'autres versions, plusieurs Pères et adopté finalement par Tischendorf.

Entre les autorités qui peuvent être invoquées en faveur de l'une ou de l'autre des deux lectures fondamentales, la balance demeure presque égale. On peut s'en convaincre par l'examen des éditions critiques, notamment de l'*Octava major* de Tischendorf. En somme, la plupart des manuscrits grecs déposent en faveur de l'union de γέγονεν au verset 3 ; leur témoignage est appuyé par Didyme, saint Ephrem, saint Jean Chrysostome, saint Epiphane, Théodoret, Nonnus, Théophylacte et plusieurs Alexandrins et Egyptiens d'après l'affirmation de saint Ambroise. La seconde leçon n'a pour elle que peu de manuscrits, mais dont trois de marque : l'*Alexandrinus*, l'*Ephræmi rescriptus* et le *Cantabrigiensis ;* en retour elle est appuyée par l'*Itala*, les meilleurs textes écrits de la Vulgate, et le suffrage d'un grand nombre de Pères des premiers siècles : saint Irénée, saint Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Origène, les deux Cyrilles, Eusèbe, saint Athanase, Tertullien, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin. On conçoit dès lors que les critiques modernes soient partagés. Tischendorf adopte dans l'*Octava* la ponctuation reçue. Wescott et Hort offrent les deux leçons, les tenant toutes deux pour probables ; toutefois c'est la seconde qui prend place dans le texte, l'autre apparaissant en marge. Les éditeurs de la Vulgate officielle semblent avoir connu le même embarras. De fait, la Clémentine, dans les textes corrects, ponctue par virgules, bien qu'en plaçant *quod factum est* au verset 3 : elle laisse ainsi la lecture indécise.

Le débat ne saurait donc être tranché que par l'étude du passage et de son contexte.

Quel sens peut offrir la seconde leçon : « *Quod factum est in illo vita erat* » ? L'idée varie évidemment suivant que l'on met ou non une virgule après *in illo*. Primitivement on semble avoir assez volontiers rattaché ce complément au premier verbe. Les hérétiques ne manquaient pas d'abuser du passage. Les uns en inféraient la venue en Jésus d'un Eon de nature céleste, principe surajouté de Vie. Les autres en concluaient avec le manichéisme à l'universelle vie de tous les êtres même inanimés. Les Pères se sont attachés à réfuter ces explications. Parmi celles qu'ils ont proposées, l'interprétation d'Augustin paraît la

[1] Lettre pastorale adressée de Rome, t. VI, p. 585.

plus profonde et la plus heureuse. Elle a fait fortune.

D'après l'auteur des *Tractatus in Joannem*, il faut ponctuer : *quod factum est, in illo vita erat.* En eux-mêmes, les êtres nés dans le temps n'ont pas tous la vie, nul n'est la vie; mais dans les idées éternelles qui leur correspondent, dans les archétypes de la Sagesse divine, tous ont la vie, tous sont la vie. « *Solent enim delirantes (Manichœi) dicere, et cum repressi fuerint et repulsi, quasi de Scripturis proferunt dicentes : Ut quid dictum est,* Quod factum est in illo, vita est? *Si enim omnia in ipso facta sunt, omnia vita sunt. Non te abducant : pronuntia sic,* Quod factum est; *hic subdistingue, et deinde infer,* in illo vita est. *Quid est hoc? Facta est terra, sed ipsa terra quæ facta est, non est vita : est autem in Sapientia spiritualiter ratio quædam qua terra facta est; hæc vita est. Quomodo possum, dicam Caritati vestræ. Faber facit arcam. Primo in arte habet arcam... In arte invisibiliter est, in opere visibiliter erit... Sic ergo, fratres carissimi, quia Sapientia Dei, per quem facta sunt omnia, secundum artem continet omnia, antequam fabricet omnia; hinc quæ fiunt per ipsam artem, non continuo vita sunt, sed quidquid factum est, vita in illo est. Terram vides : est in arte terra; cœlum vides : est in arte cœlum; solem et lunam vides : sunt et ipsa in arte : sed foris corpora sunt, in arte vita sunt.* » (*In Joan. Ev. tract. I, 16-17*).

L'on ne sera pas surpris de retrouver la même pensée dans saint Thomas. Elle s'y présente d'ailleurs développée avec une plus grande rigueur philosophique et théologique, et complétée par d'autres aperçus. On peut lire sur ce sujet : *De veritate,* Quæst. IV, art. 8, *Utrum omne quod factum est, sit vita in Verbo?* et *Sum. theolog.*, I P., Quæst. XVIII, art. 4, *Utrum omnia sint vita in Deo?* pareillement : *Evangel. Joannis,* cap. I, Lect. I, 5. La note de M. Weber nous semble être un résumé libre plutôt qu'une citation fidèle.

Les partisans ultérieurs de la lecture *Quod factum est, in...* sont généralement demeurés fidèles à l'interprétation Augustinienne. Il y a lieu toutefois de faire exception pour M. Loisy, l'un de ceux qui ont remis en honneur de nos jours l'ancienne leçon latine : d'après lui l'incise vise le fait de l'Incarnation. Tout récemment, le P. Calmes qui adopte aussi la même lecture, s'est efforcé longuement de justifier tout ensemble et la leçon et le commentaire de saint Augustin. Selon lui, le verset 4 traite encore du *Logos* préhistorique et il n'est question qu'en 5 du Verbe incarné. S'il nous est présenté comme principe de vie et de lumière avant son apparition dans la chair, c'est comme exemplaire de la création (4a), et auteur de la révélation mosaïque (4b). (Cf. la *Revue biblique,* 1900, p. 5-29).

Les arguments du docte Picpucien ne convaincront pas tous les esprits. Une simple distinction entre *Verbum Incarnatum* et *Verbum Incarnandum* est de nature, semble-t-il, à en énerver singulièrement la force. En retour on aurait aimé à le voir répondre explicitement à cette objection obvie : *vita* et *lux* sont en ce passage intimement liés, et manifestement τὸ φῶς désigne, dans le reste du prologue, un principe surnaturel, grâce créée ou incréée, peu importe (d'ailleurs les deux termes sont couramment, sinon constamment, employés par saint Jean pour exprimer des réalités d'ordre surnaturel : cf. III, 15, 16, 19; V, 24, 29, 40, etc.); or il est moins que probable qu'à trois mots d'intervalle l'expression *vita* présente deux acceptions foncièrement différentes, dont l'une étrangère à son sens usuel : donc il n'est pas question dans *in ipso vita erat* de la vie idéale que les créatures ont dans l'intelligence divine.

A nos yeux, et jusqu'à meilleur informé, la lecture courante demeure préférable. Elle offre un sens satisfaisant et en harmonie avec le contexte. Dans la première partie du prologue, saint Jean considère surtout la personne du Verbe (1-5). Il l'envisage d'abord en elle-même et dans ses relations avec Dieu (1-2), puis dans ses rapports avec les êtres créés et plus particulièrement avec l'homme (3-5). — « Toutes choses ont été faites par Lui, archétype de la création et sa cause efficiente grâce à la vertu qu'il reçoit du Père avec la nature divine. Oui, pas un seul être à qui ait été donnée l'existence créée ne l'a reçue sans Lui. » Ὃ γέγονεν n'est pas une redondance inutile. Cette addition précise et limite l'énergique οὐδὲ ἕν. Elle exclut de l'action créatrice du Verbe l'être par essence, partant le Saint-Esprit. — Après la création, la sanctification. Quel rôle y joue le divin *Logos?* L'évangéliste l'esquisse sobrement au verset 4, se réservant d'y revenir bientôt, pour nous faire connaître en détail la nature, l'excellence, les fruits de la mission Rédemptrice. Le verset 5 sert comme de transition à cet exposé historique. Les dons sanctificateurs, les éléments de la vie surnaturelle sont désignés par le premier *vita*. Ils sont dans le Verbe comme dans leur source. Et c'est ce divin principe de la vie spirituelle qui semble lui-même personnellement désigné par ἡ ζωή et par τὸ φῶς. Le *Logos* est source de sanctification, non seulement parce qu'il la produit par efficience comme Dieu, mais encore parce qu'il doit en être comme Homme-Dieu la première cause ministérielle et surtout la cause méritoire. Saint Jean rapporte à bon droit à l'éternelle personne du Verbe l'action qu'elle doit exercer dans le temps par son humanité. L'on sait d'ailleurs que la rénovation de l'homme déchu était décrétée de toute éternité et subordonnée aux mérites de la seconde personne divine qui devait à un moment donné de la durée s'incarner pour notre salut, et que c'est en vertu de ces mérites qu'elle s'est opérée même avant la venue du Rédempteur. Volontiers nous paraphraserions ainsi le verset en cause : « C'est en Lui qu'est notre vie; elle y fut toujours grâce à ses mérites du temps éternellement prévus et supputés. Et le

Verbe-Vie est aussi le Verbe-Lumière ; principe de la vie surnaturelle, il n'a cessé d'être par là-même source de la lumière véritable pour l'humanité. »

Q. — Un héritier, poussé par d'autres héritiers, fait serment que rien n'a été détourné de la succession. De ce chef, le fisc ne tire rien ou très peu de chose, la succession consistant surtout en titres au porteur. Cet héritier n'hérite pour sa part que d'une très mince part. Le partage se fait entre tous, au prorata des droits et degrés de parenté.

Que faut-il dire à cet héritier qui a agi sous la poussée des autres, qui n'a pas cru trop mal faire, et qui aujourd'hui a quelques inquiétudes ?

R. — Il faut d'abord résoudre deux questions importantes : 1° Quand on dissimule dans une succession les titres au porteur, peut-on affirmer au fisc que rien n'a été détourné ? 2° Peut-on l'affirmer sous serment ?

I. *Quand on dissimule les titres au porteur, peut-on affirmer au fisc que rien n'a été détourné ?* En d'autres termes, *est-on obligé de déclarer au fisc l'héritage tout entier ?* — Il y a ici deux sentiments parmi les théologiens, et l'*Ami* ayant déjà plusieurs fois traité assez au long des questions analogues, nous croyons inutile de les développer. Mais nous pouvons affirmer que le sentiment qui voit dans ces lois fiscales des lois simplement pénales est au moins probable, et par conséquent peut être en conscience suivi dans la pratique. Nous croyons même qu'il a une tendance générale à prendre de plus en plus de consistance, et que s'il n'est pas encore arrivé, il arrivera bientôt à une certitude morale, même au point de vue théorique. Cela tient surtout à l'augmentation exagérée et continuelle des impôts de toutes sortes, et aussi à l'exagération considérable des dépenses. Pourquoi donc irait-on offrir spontanément les impôts que l'Etat n'exige pas et qu'on n'est pas rigoureusement obligé de payer ? Tels sont les impôts relatifs à l'héritage des titres ou obligations au porteur. Grand nombre de personnes à la conscience cependant très droite et très délicate en matière d'honnêteté, ne se croient pas obligées de les déclarer, et le gouvernement sait fort bien qu'il en est ainsi ; c'est même pour cela que, quand il le peut, il met plus d'impôts sur les coupons au porteur que sur les nominatifs. Or, s'il n'y a pas obligation rigoureuse de les déclarer, on peut affirmer qu'on n'a rien détourné quand on les a dissimulés, puisque par là on ne blesse aucun droit certain.

II. *Peut-on l'affirmer sous serment ?* — Ici la chose devient plus difficile, parce qu'il n'est pas toujours permis d'affirmer par serment tout ce qu'il est permis de dire, et que, même d'après l'usage, le serment doit souvent être pris dans un sens plus strict, plus littéral, plus étroit qu'une simple affirmation. Aussi, sans aucune hésitation, nous dirons d'abord qu'il ne peut pas être permis à l'héritier qui a dissimulé des titres au porteur, d'affirmer par serment que rien n'a été détourné de l'héritage, si ce serment ne lui est pas demandé et en quelque sorte imposé. En effet, il n'est pas permis de faire un serment sans une sorte de nécessité morale ou au moins de grave utilité, en raison même du respect qu'on doit à Dieu au nom de qui, directement ou indirectement, se fait le serment. De plus, celui qui fait ce serment de lui-même, sans qu'on le lui demande et que rien ne l'y force, donne par cela même à entendre, au moins le plus souvent, qu'il prend les choses ou les mots dans leur sens le plus strict ; et il s'expose à donner du scandale, si l'on vient à savoir qu'il a fait ce serment à faux ou en le détournant à un autre sens. Aussi nous croyons devoir blâmer l'héritier, en supposant qu'il a fait ce serment de lui-même, car ce n'est point l'usage, du moins dans ce que nous avons connu ou vu pratiquer jusqu'ici, d'exiger ou même de demander ce serment ; cependant bien des théologiens ne verraient là de soi qu'un péché véniel. (Génicot, n° 417).

Mais enfin, en supposant que ce serment lui ait été demandé, ou même ait été exigé, lui était-il permis de le prêter ? — Oui, d'après saint Alphonse et la plupart des théologiens. Voici les paroles de saint Alphonse, n° 151 : « Certum est et commune apud omnes quod ex justa causa licitum sit uti æquivocatione et cum juramento firmare. » La raison qu'il en donne est celle-ci : « Quia tunc non decipimus proximum, sed ex justa causa permittimus ut ipse decipiatur, et ex alia parte non tenemur ad mentem aliorum loqui, si justa causa subsit. Justa autem causa esse potest quicumque finis honestus ad servanda bona spiritui vel corpori utilia. » Au n° 158 il ajoute : « Hæres qui sine inventario occultavit bona, si non teneatur ex illis satisfacere creditoribus, potest judici respondere, se nihil occultasse, subintelligens : *de bonis quibus satisfacere teneatur.* »

Il est facile de voir que cette doctrine peut très bien s'appliquer au cas qui nous est soumis. Les théologiens ajoutent généralement que ce serait cependant un péché mortel de faire un serment avec restriction mentale dans les contrats onéreux ou mutuels, et devant les tribunaux, parce que dans ce cas on est obligé de parler dans le même sens que la partie co-contractante ou le juge qui a droit d'interroger. Mais cette dernière chose ne regarde pas notre cas ; et de plus il faut pour cela qu'il n'y ait pas une cause juste et proportionnée. Or, nous supposons, nous, qu'il y a dans notre cas une cause juste et proportionnée, c'est-à-dire d'un côté un intérêt grave à sauvegarder contre un gouvernement qui demande des impôts certainement exagérés et pour une fin qui n'est pas bonne, et d'un autre côté obligation de prêter ce serment qui est demandé ou imposé par le fisc. Aussi n'y verrions-nous pas même un péché véniel de soi. Par conséquent celui qui l'a prêté ne peut être tenu à rien.

Nous disons : *de soi*, parce qu'il pourrait se trouver des circonstances où nous devrions modi-

fier ce jugement, et dans notre cas en particulier. Car l'exposé nous dit que l'héritier « n'a pas cru trop mal faire, » il n'y a donc pas eu de ce côté-là péché mortel. Mais il a cru faire quelque peu mal ; or le péché est toujours tel qu'on croit le commettre, puisque c'est la conscience qui doit être la règle de nos actes. Il est donc à croire qu'il a commis là une faute vénielle, par suite d'une conscience un peu erronée.

Q. — J'ai trouvé fort étrange une réponse donnée par l'*Ami* au sujet de l'application de la messe *pro populo* en même temps qu'aux intentions de l'évêché, et surtout la raison apportée : « Si la messe est dite pour deux personnes, chaque personne n'a que la moitié du fruit du sacrifice. »

L'infini coupé en deux !!!

Les fruits de la messe sont infinis. Le prêtre, par son intention, va y puiser tant qu'il veut et pour qui il veut, sans jamais les épuiser ni les diminuer. Il est certain qu'après l'intention du célébrant, l'application de ces fruits dépend de Dieu seul. Mais la multiplicité des intentions du prêtre ne fera pas que si la messe est dite, par exemple pour vingt personnes, chaque personne n'aura que le vingtième du fruit du sacrifice, — ou je n'entends rien à l'infini.

Si donc le prêtre, offrant le saint sacrifice à une intention déterminée, n'épuise pas les fruits du sacrifice, qu'est-ce qui l'empêche d'avoir une intention à côté de celle-là ?

Est-ce la défense de l'Eglise ? En d'autres termes, l'Eglise a-t-elle jamais limité le pouvoir d'intention du célébrant ? Je ne le crois pas.

L'Eglise a bien distingué entre le fruit *général*, le fruit *moyen* et le fruit *spécial* du sacrifice. Mais cette distinction est (je ne sais si je puis m'exprimer ainsi) *déterminative*, et non *limitative*. En la faisant, l'Eglise a voulu dire : Par ma volonté, chaque fois que le saint sacrifice est offert, tous les membres de l'Eglise ont part à ses fruits *(fruit général)* ; le prêtre qui le célèbre y a part *(fruit spécial)*, et cela, lors même que le prêtre n'aurait pas formellement cette double intention ; et le *fruit moyen* reste à la disposition du prêtre, qui peut appliquer à d'autres intentions.

Mais jamais l'Eglise n'a dit qu'elle divise les fruits de la messe de façon que le tiers ou une autre partie du fruit total aille à tous les fidèles, le tiers ou une autre partie au célébrant, et le reste à la disposition du célébrant. — Il y a aussi la condamnation, par Alexandre VII, d'une proposition soutenant qu'on pouvait, sans blesser la justice, recevoir plusieurs honoraires pour une seule messe.

De cette condamnation on doit déduire que, l'Eglise n'ayant autorisé le célébrant à recevoir qu'un seul honoraire pour une messe, il n'a pas le droit d'en recevoir plusieurs, et que, *à cause de cette défense*, il est tenu ou de dire autant de messes qu'il a reçu d'honoraires, ou, s'il ne dit qu'une messe, de les restituer tous, sauf un. Il doit agir ainsi, non pas parce qu'il n'y a pas, dans les fruits de la messe, de quoi compenser ces honoraires multiples (on ne peut pas, sans profanation, établir une comparaison), mais uniquement parce que l'Eglise ne permet de recevoir qu'un honoraire par messe. Toute autre conclusion ferait supposer que l'honoraire est le prix du sacrifice, et non pas une simple offrande faite par la personne qui demande que la messe soit dite à son intention.

Donc, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher le célébrant d'avoir plusieurs intentions à la messe, à condition qu'il ne reçoive pas plusieurs honoraires. N'est-ce pas là, du reste, la pratique générale ? Quel est le prêtre qui ne se croit pas autorisé à avoir, aux *Memento* soit des vivants, soit des morts, des intentions particulières, en dehors de l'intention promise ? La personne qui fournit l'honoraire aura-t-elle une plus grande part aux fruits de la messe ? Probablement oui, à cause du sacrifice qu'elle s'impose et dont Dieu lui tiendra compte dans l'application des fruits. Mais aura-t-elle cette part moindre parce que le prêtre a eu une intention à côté de la sienne ? Non, mille fois non.

R. — Notre correspondant trouve étrange que nous coupions en deux l'infini. Mais il fait exactement la même chose que nous, puisqu'il partage le fruit de la messe en trois fruits, le général, le spécial et le moyen. L'infini ne supporte pas plus la division en espèces diverses que la division dans la quantité.

Mais là n'est pas le vice de son objection ; il est dans l'idée fausse qu'il a sur l'*infinité* des fruits de la messe. Ce qui cause son erreur, c'est qu'il confond deux choses distinctes : la *valeur* qui est infinie, et le *fruit* qui est fini.

Le sacrifice de la messe a une valeur infinie parce que le principal prêtre, qui est Notre-Seigneur, est une personne divine, parce que la victime est la même personne divine, parce que l'offrande qui en est faite par le principal prêtre est l'acte d'une personne divine.

Cette infinité de valeur n'est ni multipliée, ni divisée par la célébration des messes particulières ; elle est une et unique, indivisible, ne pouvant recevoir ni augmentation ni diminution. Elle existe dans le sacrifice du Calvaire comme dans l'acte qui lui a donné naissance. C'est là que Notre-Seigneur Jésus-Christ a offert dans sa personne, comme prêtre et victime, le sacrifice unique dont le prix est infini.

Cette même valeur infinie se retrouve dans le sacrifice eucharistique, qui est *identiquement le même* que celui de la croix : le même prêtre principal y offre la même Victime par la même oblation ; le sacrifice eucharistique est, non pas une répétition, une nouvelle oblation du sacrifice de la croix, comme si la substance du sacrifice de la croix se trouvait numériquement multipliée ; mais la *représentation* du sacrifice de la croix, c'est-à-dire que le sacrifice eucharistique est rendu *présent* par le prêtre, la Victime et l'oblation elle-même. Le sacrifice de la croix et celui d'une messe ne sont pas deux choses *substantiellement différentes*, mais une seule et même chose : il n'y a de différence qu'un mode accidentel d'oblation. « In divino hoc sacrificio quod in Missa peragitur, dit le Concile de Trente, idem ille Christus continetur, et incruente immolatur, qui in ara crucis semel seipsum cruente obtulit, *sola offerendi ratione diversa.* » (Sess. 22, c. 2). C'est en raison de cette identité substantielle entre le sacrifice de la croix et celui de l'autel, que le sacrifice de l'autel a une valeur infinie qui ne peut ni se multiplier, ni se diviser, ni s'accroître, ni diminuer. La seule et unique oblation du sacrifice de la croix reste ce qu'elle a été dès le premier moment, tout en se trouvant représentée dans chaque oblation ou sacrifice eucharistique, et sa valeur reste infinie.

Mais la valeur de ce sacrifice unique n'en est pas l'effet. Il a cette valeur par ce qu'il est en lui-même; l'effet est ce qu'il produit pour nous dans la représentation et application qui en est faite à chaque messe célébrée. Le sacrifice eucharistique est en effet la représentation et l'application du sacrifice sanglant du Calvaire : « Quo cruentum illud, semel in cruce peragendum, repræsentaretur, ejusque memoria in finem usque sæculi permaneret, atque illius salutaris virtus in remissionem eorum, quæ a nobis quotidie committuntur, peccatorum applicaretur. » (Conc. Trid., *ibid.*, c. 1). Par le sacrifice eucharistique, nous recevons les fruits du sacrifice de la croix qui nous est appliqué : « Cujus quidem oblationis, cruentæ, inquam, fructus per hanc uberrime percipiuntur. » (Conc. Trid., *ib.*, c. 2).

La valeur est infinie, les fruits ne peuvent pas l'être. Il est impossible que la valeur soit appliquée dans toute son étendue et qu'une application ou même plusieurs applications répétées, multipliées, arrivent à l'épuiser. Les fruits si grands, si nombreux qu'on les suppose, laissent intacte l'infinité de la valeur. Il est d'ailleurs dans leur nature de ne pouvoir être infinis, par cette raison qu'ils doivent s'adapter à la nature des sujets auxquels ils sont destinés et que ces sujets sont finis et bornés. Les effets du saint sacrifice sont donc nécessairement finis.

Voilà pourquoi, tandis qu'il n'y a qu'un seul et unique sacrifice de la croix, il y a numériquement plusieurs sacrifices représentatifs et applicatifs du sacrifice de la croix; voilà pourquoi les messes peuvent et doivent se multiplier pour appliquer aux hommes les fruits du sacrifice sanglant qui restera toujours unique; voilà pourquoi, tandis qu'il n'y a qu'un seul prêtre principal dont le sacerdoce demeure perpétuellement, il y a plusieurs prêtres secondaires qui se succèdent dans le cours des temps pour faire aux hommes l'application successive de l'unique sacrifice offert sur le Calvaire.

Etant finis, les fruits de la sainte messe peuvent se multiplier, se diviser, augmenter, décroître, comme toute quantité finie; ils peuvent se spécifier de diverses manières, à la façon des choses finies qui reçoivent l'empreinte des circonstances. On peut ainsi, d'après les sujets appelés à en profiter, distinguer le fruit général qui va à tout l'ensemble des membres de l'Eglise, le fruit très spécial qui est à l'utilité du prêtre qui célèbre, le fruit spécial ou moyen laissé à la libre disposition du prêtre pour être appliqué selon sa volonté.

Ce dernier, le fruit spécial ou moyen, étant le seul au sujet duquel se pose l'objection à laquelle nous avons à répondre, nous devons nous y arrêter quelque peu.

S'il nous est impossible d'en déterminer la mesure, nous savons pourtant qu'il est limité. Etant limité, il peut se diviser comme toute quantité finie, conséquemment se partager entre deux sujets qui, le recevant intégralement à deux, n'en recevront qu'une partie chacun. Et il est nécessaire qu'il en soit ainsi, s'il a plu à Dieu d'attribuer à chaque messe un fruit moyen déterminé dans sa quantité et toujours le même.

A supposer que la quantité du fruit moyen laissé à la libre disposition du prêtre varie selon les circonstances, si celui-ci applique intégralement le fruit d'une de ses messes à un sujet déterminé, il ne lui restera rien de ce fruit qu'il puisse appliquer à un autre; et s'il l'applique à deux également, chacun d'eux ne pourra en percevoir que la moitié.

Mais ici intervient une considération de la plus haute importance. Aucun fruit ne pouvant épuiser la valeur infinie du sacrifice eucharistique, on peut supposer qu'il est possible d'étendre indéfiniment les fruits du saint sacrifice : c'est la raison que fait valoir notre correspondant. En multipliant les intentions, on multiplie les applications; en apportant à la célébration de la messe des dispositions plus parfaites, on rendra les fruits plus abondants et plus excellents.

Nous nous garderons bien de contredire une chose aussi juste et aussi fondée. Oui, le prêtre peut augmenter considérablement les fruits des messes qu'il célèbre, en multipliant ses intentions, en apportant au saint autel des dispositions plus parfaites. Et nous insisterons toujours, comme nous l'avons déjà fait, auprès de nos chers et vénérés confrères, pour qu'ils ne négligent pas ce moyen très précieux d'avancer les intérêts de la gloire de Dieu et du bien des âmes.

Mais ces fruits obtenus par la manière dont le prêtre célèbre personnellement la sainte messe et quasi *ex opere operantis*, ne sont pas ceux qui répondent à toute célébration de la sainte messe par cela même qu'elle est validement célébrée et quasi *ex opere operato*. Le fruit moyen appartient à cette dernière classe : la perfection du célébrant n'y ajoute rien, comme son imperfection ne lui enlèverait rien. Lors donc qu'on dit que l'application de ce fruit moyen faite à un sujet déterminé n'empêcherait pas une seconde application tout aussi fructueuse à un autre sujet, parce que les fruits de la messe peuvent se multiplier et grandir indéfiniment, on confond les deux espèces de fruits : ceux que la seule célébration de la messe obtient en tous cas et comme *ex opere operato*, et ceux que le prêtre, par la manière dont il célèbre, peut obtenir comme *ex opere operantis*. Le fruit moyen, une fois appliqué intégralement, ne peut être appliqué une seconde fois, et s'il est appliqué concurremment à deux intentions, chacune d'elles n'en peut bénéficier que partiellement.

C'est sur ces données que se fonde la règle pratique acceptée par tous les moralistes au sujet des messes acquittées en bloc. Un prêtre qui a promis cinq messes à des intentions différentes, et qui en a reçu les honoraires, ne saurait s'acquitter par une seule messe, mais il a satisfait à son obligation quand il a célébré cinq messes, s'il les a ap-